



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° (F)23-03

fixant le nombre de postes ouverts au
concours professionnel sur épreuves de
chef d'équipe d'exploitation principal des
travaux publics de l'état au titre de
l'année 2023

LA PRÉFÈTE,

VU le code général de la fonction publique, Partie Législative, Livre III : Recrutement ;

Vu le décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié, relatif à la déconcentration des actes de gestion des personnels ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n°2018-1148 du 14 décembre 2018, modifiant le décret n°91-393 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté DIR Centre Ouest n° (F) 23/01 d'ouverture du concours professionnel sur épreuves de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, en matière d'administration générale ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

Arrête

ARTICLE 1 : Le nombre total de postes offerts au concours professionnel sur épreuves de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État , au titre de l'année 2023, est de : **3**

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 13 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest**


Olivier JAUTZY